Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251216-2025_62-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 25 novembre 2025

Date de convocation
9 décembre 2025

Date d'affichage
9 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, R. BIHAN, C. DALLONGEVILLE, M.L. PÉRENNES, S. THEPAUT, A. NOT, V. BRICET, P. NOT,
Absents excusés : P. LE CORRE
Absents non excusés : C. PINSON, Y. NEUDER

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2025-62

Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,

Vu la délibération relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération 2025-52 du Conseil municipal du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'augmenter les crédits du chapitre 014 correspondant aux atténuations de produits. Il convient d'augmenter les crédits de l'article 7391111 « Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs » en déplaçant 1441 € de l'article 60622 « Carburants ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251216-2025_62-DE

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
014	7391111	Dégrèvement de TFPNB[1] en faveur des jeunes agriculteurs	+ 1 441 €	
011	60622	Carburants	- 1 441€	
		Total	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)

[1] Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)